

PRÉVOYANCE

Anticiper les droits de succession

LaBienveillanceFinanciere.fr lance avec Suravenir une prévoyance décès en ligne pour couvrir les frais de succession en cas de décès prématuré en attendant d'optimiser la transmission du patrimoine.

Carole Molé-Genlis

Le nom sort des sentiers battus et le produit de prévoyance aussi. Olivier Noël et Arthur Jacquemin, fondateur des sites MaSuccession.fr et MaRetraite.fr, ont lancé avec la compagnie Suravenir une assurance couvrant les frais de succession à souscrire en ligne via le site LaBienveillanceFinanciere.fr. Baptisée Assurance Sérénité Transmission, cette innovation originale part d'un constat : « *Seul 1 % des Français connaissent les frais de succession qu'ils auront à régler après le décès de leur conjoint ou de leurs parents*, affirme Olivier Noël. *Or nombreux sont ceux qui ont du mal à payer les droits de succession* ».

En effet, selon un sondage OpinionWay/MaSuccession.fr, 74 % des Français n'ont pas préparé la transmission de leur patrimoine. Pourtant, les enjeux sont énormes : « *En 2017, les droits de succession payés par les Français ont représenté environ 12,5 Md€* », affirme Olivier Noël. Certes lors d'un héritage, tout le monde n'est pas éligible aux frais de succession : l'abattement atteint 100 000 € par enfant héritier et même 152 500 € par bénéficiaire d'assurance vie. « *On estime quand même à six millions le nombre de Français concernés par les droits de succession* », poursuit Olivier Noël.

Le montant moyen des simulations des frais de successions réalisées sur le site s'élève à 130 000 €. Certaines successions, notamment quand il y a des biens professionnels, peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros. Même les successions plus classiques, avec un ou deux biens immobiliers, peuvent créer des problèmes aux héritiers qui ne disposeraient pas des liquidités nécessaires pour en régler les droits dans les six mois, surtout si le but est de conserver les biens (une maison de famille ou une entreprise par exemple) ou du moins ne pas les brader. Rappelons qu'au-delà de 100 000 €, selon le degré de parenté et le montant de l'héritage, le taux des droits de succession varie pour les enfants de 5 % à 45 %. Il s'élève même à 60 % pour les parents éloignés (au-delà du 4^e degré) ou les personnes sans lien de parenté avec le défunt, comme le concubin.

Une prévoyance temporaire en attendant l'optimisation

D'où l'idée originale d'une prévoyance décès temporaire pour parer aux risques liés aux droits de succession en cas de décès prématuré d'un proche. Le principe est le suivant : le client détermine le



montant garanti souhaité (entre 10 000 et 300 000 €) en échange du paiement d'une cotisation mensuelle. En cas de décès prématuré, les bénéficiaires désignés reçoivent le capital garanti qui est lui-même exonéré des droits de succession et d'impôt sur le revenu. La cotisation s'élève à 15 € par mois pour 100 000 € garantis pour le décès accidentel avant 85 ans. Pour l'assurance décès toute cause avant 85 ans, la cotisation est déterminée selon le montant assuré et l'âge de l'assuré au moment de l'ouverture du contrat (par exemple 107 € par mois pour 100 000 € garantis pour un assuré qui souscrit à 58 ans).

Mais, comme le précise Olivier Noël, cette prévoyance doit être provisoire : « *L'objectif est de couvrir temporairement les droits de succession simulés sur le site le temps de réaliser une analyse patrimoniale pour optimiser ces droits de succession : donation, vente d'immobilier au profit de contrats d'assurance vie, Pacs avec testament, etc.* », indique Olivier Noël. Un conseil de base est délivré à partir de 99 € pour un patrimoine jusqu'à 1 M€ : un conseiller examine le dossier en ligne et délivre ses préconisations sous quatre jours. Pour un patrimoine plus élevé, les honoraires sont calculés sur le montant des économies réalisées (plafonnés à 3 %) et donnent lieu à un rendez-vous téléphonique ou physique. « *Le conseil doit rester payant mais accessible* », conclut-il. ■

Refonte des droits de succession : le tabou

L'idée, lancée en septembre, a fait « flop ». Le délégué général de La REM de l'époque, Christophe Castaner, avait évoqué une réforme de la fiscalité des successions : « *L'outil privilégié pour corriger les inégalités de naissance, l'impôt sur les successions, est complexe et n'a pas suivi l'évolution de la société* », a-t-il déclaré. Quelques jours plus tard, Emmanuel Macron a exclu « *formellement* » toute modification des règles de l'héritage.

Les droits de succession sont l'un des impôts les plus impopulaires. Un sondage Opinion Way/MaSuccession.fr réalisé en janvier 2018 auprès de 1 000 Français de plus de 45 ans révélait que 80 % d'entre eux y était opposés, arguant, pour 75 %, que le patrimoine d'un défunt avait été déjà suffisamment taxé de son vivant.

1 En 2017, les droits de succession ont rapporté 10,5 Md€ à l'Etat français pour 834 000 déclarations de succession enregistrées, selon le Cahier statistiques 2017 de la DGFIP.